

11
SARL COMMERCIAL BUILDINGS
au capital de 50 000 Francs
siège social à PANTIN (93)
16 Quater rue Etienne Marcel
R.C.S. BOBIGNY numéro B 378 842 058



12341

21 OCT. 1994



PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 07 OCTOBRE 1994

L'AN MIL NEUF CENT QUATRE VINGT QUATORZE le Sept Octobre à Dix-sept heures,
les associés se sont réunis 22, rue de la Banque, PARIS (2ème), en Assemblée Générale
Extraordinaire.

Sont présents :

- Monsieur Sydney GAD, propriétaire de..... 330 parts,

Et

- Monsieur Vidal BENCHIMOL, propriétaire de 170 parts.

TOTAL des parts présentes : 500 parts sur les 500 parts composant le capital social.

Monsieur Sydney GAD préside la séance en qualité de gérant associé.

Le Président rappelle que l'ordre du jour de la présente Assemblée est l'agrément de deux nouveaux associés.

Le président ouvre ensuite la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met aux voix la résolution suivante à l'ordre du jour :

4

1/2

1/3 4

RESOLUTION :

L'Assemblée Générale décide d'agréer en qualité de nouveaux associés conformément à la loi et à l'article 10 des statuts :

- **LA FINANCIERE IMMOBILIERE** (anciennement dénommée la **BRED PALLAS FINANCEMENT IMMOBILIER**), société financière en la forme anonyme, au capital de 200 MILLIONS DE FRANCS, ayant son siège social à PARIS (2ème) 22 rue de la Banque, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le numéro B 732 002 217,

à concurrence de 499 parts, numérotées de 1 à 499

ci

499 parts

- **SA SPIG**, au capital de 19 700 000 FRANCS, ayant son siège social à PARIS (12ème), 18 Quai de la Rapée, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le numéro B 329 971 261.

à concurrence d'une part, numérotée 500

ci

1 part

TOTAL égal au nombre de parts composant le capital social500 parts

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le gérant et les associés.



DUPLICATA

..... BORD. 256. case 2

REÇU [- DRS D'ENREGT... 100 F...
- DRS D'ENREGT... 100 F...]

CESSION DE PARTS

SIGNATURE : 

LES SOUSSIGNES :

- Monsieur **Sydney GAD**, directeur de société, demeurant à Paris (10ème) 8 rue Alibert, époux séparé contractuellement de biens de Madame **Fabienne GAD**.

Né le 13 Novembre 1946 à CONSTANTINE (Algérie) de nationalité française

- Monsieur **Vidal BENCHIMOL**, directeur de société, demeurant à Paris (13ème) 24 rue du Moulinet, époux séparé contractuellement de biens de Madame **Mayane BENCHIMOL**.

Né le 06 Décembre 1957 à MEKNES (Maroc) de nationalité française.

Ci-après dénommés "**LES CEDANTS**",
De première part.

ET

- **LA FINANCIERE IMMOBILIERE** (anciennement dénommée la **BRED PALLAS FINANCEMENT IMMOBILIER**), société financière en la forme anonyme, au capital de 200 Millions de Francs, ayant son siège social à PARIS (2ème) 22 rue de la Banque, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le numéro B 732 002 217,

représentée par Madame **Marie-Hélène FERLOT**, dûment habilitée en vertu d'un pouvoir sous seing privé en date du 05 Octobre 1994.

- **SA SOCIETE DE PARTICIPATION D'INVESTISSEMENT ET DE GESTION S.P.I.G.**, au capital de 19 700 000 Francs, ayant son siège social à PARIS (12ème), 18 Quai de la Rapée, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le numéro B 329 971 261,

représentée par Monsieur **Patrick LECRY**, dûment habilité en vertu d'un pouvoir sous seing privé en date du 05 Octobre 1994,

Ci-après dénommées "**LES CESSIONNAIRES**",
De seconde part.

LESQUELS PREALABLEMENT A LA CESSION DE PARTS, OBJET DES PRESENTES, ONT EXPOSE CE QUI SUIT :



1986
MAY 15
1986

E X P O S E

CONSTITUTION

Aux termes d'un acte authentique reçu par Maître Michel ROLAND, notaire associé à PANTIN (93), 1 rue du Pré Saint Gervais, en date du 09 Mars 1990, enregistré à Pantin le 11 Avril 1990, bordereau 97 n° 4, il a été constitué une Société à Responsabilité limitée dénommée "**COMMERCIAL BUILDINGS**", immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BOBIGNY sous le numéro B 378 842 058.

CARACTERISTIQUES

Cette société présente à ce jour les caractéristiques suivantes :

Objet : La société a pour objet :

L'acquisition, l'aménagement, la promotion, la gestion et la vente de tous droits immobiliers et fonds de commerce et toutes opérations de marchand de biens tant en France qu'à l'Etranger.

Le tout directement ou indirectement, pour son compte ou pour le compte de tiers, soit seule, soit avec des tiers, par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de commandite, de souscription, d'achat de titres ou de droits sociaux, de fusion, d'alliance, de société en participation ou groupement d'intérêt économique ou de dation en location ou en gérance de tous biens ou droits.

Et généralement toutes opérations financières, commerciales, industrielles, immobilières et mobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'un des objets spécifiés ci-dessus ou à tout objet similaire ou connexe ou de nature à favoriser le développement du patrimoine social.

Durée : 99 années à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés. Possibilité de prorogation par l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés.

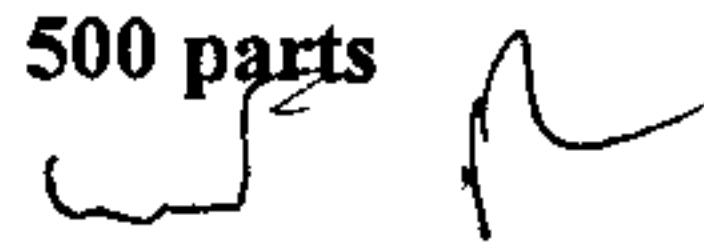
Siège social : 16 Quater rue Etienne Marcel à PANTIN (93).

Capital : 50 000 F. divisé en 500 parts de 100 F. chacune, numérotées de 1 à 500 et réparties comme suit entre les associés, savoir :

- | | |
|--|------------------|
| - Monsieur Sydney GAD, | |
| titulaire de 330 parts numérotées de 1 à 165 et de 251 à 415 | 330 parts |
| - Monsieur Vidal BENCHIMOL, | |
| titulaire de 170 parts numérotées de 166 à 250 et de 416 à 500 | <u>170</u> parts |

TOTAL

500 parts

/ S 4 

Arrived at 20 mins 1998

Cession de parts : Il résulte de l'article 10 des statuts que les parts sociales sont librement cessibles entre associés, mais ne peuvent être cédées à quelque autre CESSIONNAIRES que ce soit, y compris les conjoints, ascendants ou descendants des cédants, qu'avec le consentement de la majorité des associés représentant au moins les 3/4 du capital social.

Gérant : Monsieur GAD Sydney demeurant à Paris, 8 rue Alibert

COMPOSITION DU PATRIMOINE

La Société "**COMMERCIAL BUILDINGS**" a acquis un immeuble de locaux d'activités et de bureaux, ainsi qu'un terrain mitoyen, le but de cette opération étant de procéder à une rénovation de l'existant et de construire une surface totale nette hors d'oeuvre de 6 000 m².

Désignation : Ensemble immobilier sis 16, 16bis, 16ter et 16 Quater rue Etienne Marcel à PANTIN (93) cadastré :

- section AM n° 94 lieudit "16bis rue Etienne Marcel" pour..... 4a 46ca,
- section AM n° 95 lieudit "16 rue Etienne Marcel" pour..... 4a 23ca,
- section AM n° 19 lieudit "16ter rue Etienne Marcel" pour..... 9a 90ca,
- section AM n° 18 lieudit "16Quater rue Etienne Marcel" pour 3a 40ca,

pour une contenance totale de 21a 99ca acquis aux termes de 2 actes reçus par Maître ROLAND notaire associé à PANTIN, les 09 Mars et 05 Novembre 1990.

PRETS CONTRACTES PAR LA SOCIETE

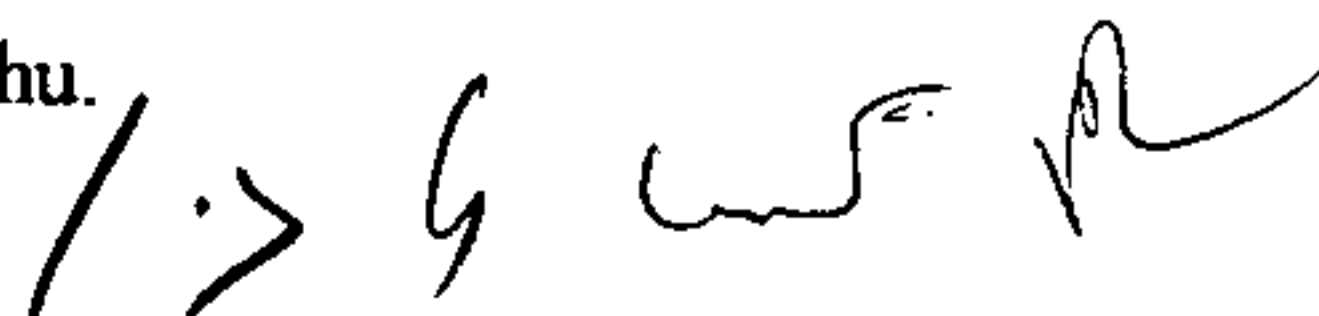
A) - Pour financer l'acquisition ci-dessus, la BANQUE PALLAS FRANCE (qui a cédé l'ensemble de ses créances à la BRED PALLAS FINANCEMENT IMMOBILIER, dénommée ce jour LA FINANCIERE IMMOBILIERE) intervenant à l'acte authentique du 09 Mars 1990 ci-dessus rappelé, à consenti la société "**COMMERCIAL BUILDINGS**", un crédit global d'un montant de 30 000 000 F. qui a servi :

- à hauteur de 25 000 000 F., sous forme de prêt, pour financer l'acquisition à PANTIN du terrain sis 16ter rue Etienne Marcel et de l'immeuble sis 16Quater rue Etienne Marcel,
- à hauteur de 5 000 000 F., sous forme de crédit, pour régler diverses dépenses complémentaires à cette acquisition.

Ledit crédit global était valable pour une durée de 2 ans.

Il était stipulé productif d'intérêts en faveur du Prêteur, calculés au taux TMM majoré de 3,25 % l'an pour le prêt ; 2,50 % l'an pour le crédit plus une commission d'engagement calculée à raison de 1 % l'an sur le montant de la partie crédit.

Lesdits intérêts payables trimestriellement et à terme échu.



AKHET 10 20 MINS 1958

A titre de garantie de remboursement du prêt, l'emprunteur se trouve investi du privilège de vendeur et de privilège de prêteur de deniers à hauteur de 25 000 000 F. en principal.

De plus, une inscription d'hypothèque conventionnelle a été prise à hauteur de 5 000 000 F. en principal.

Les inscriptions ont effet jusqu'au 08 MARS 1996.

En outre, 3 cautions solidaires ont été consenties par Monsieur ZERBIB et Monsieur GAD pour un montant chacune de 30 000 000 F. et par Monsieur BENCHIMOL pour un montant de 25 000 000 F.

Ce crédit global n'a pas été remboursé à son échéance.

B) - Aux termes d'un second acte reçu par Maître ROLAND, notaire susnommé, le 05 Novembre 1990, la BANQUE PALLAS FRANCE (qui a cédé l'ensemble de ses créances à la BRED PALLAS FINANCEMENT IMMOBILIER, dénommée ce jour LA FINANCIERE IMMOBILIERE), a consenti à la société "COMMERCIAL BUILDINGS" un prêt d'un montant de 3 800 000 F. à échéance du 08 Mars 1992, qui a servi à payer le prix d'acquisition à PANTIN d'une propriété mitoyenne sise 16 et 16bis rue Etienne Marcel.

Le prêt a été stipulé productif d'intérêts en faveur du Prêteur, calculés au Taux TMM majoré de 3,25 % l'an, payable trimestriellement et à terme échu.

A titre de garantie de remboursement de ce prêt, l'emprunteur se trouve investi du privilège de vendeur et du privilège de prêteur de deniers à hauteur de 3 800 000 F. en principal, jusqu'au 08 MARS 1996.

De plus, 3 cautions solidaires ont été consentis par Messieurs GAD, BENCHIMOL et ZERBIB à hauteur chacune de 3 800 000 F.

Ce prêt n'a pas été remboursé à son échéance.

CECI EXPOSE LES PARTIES ONT ETABLI LES CONVENTIONS SUIVANTES :

1) - CLAUSE D'AGREMENT

Les parties, déclarent que la présente cession a été préalablement agréée par les associés de la société "COMMERCIAL BUILDINGS" par une décision en date de ce jour.



APPROVED BY THE BOARD OF DIRECTORS
10/15/2014

2) - CESSION DE PARTS SOCIALES

Par les présentes, il est procédé aux transactions suivantes :

- Monsieur Sydney GAD cède et transporte par les présentes, sous les charges et conditions ordinaires et de droit en pareille matière à LA FINANCIERE IMMOBILIERE, soussignée qui l'accepte, 330 parts numérotées de 1 à 165 et de 251 à 415 lui appartenant dans la société "COMMERCIAL BUILDINGS",

330 parts

- Monsieur Vidal BENCHIMOL cède et transporte par les présentes, sous les charges et conditions ordinaires et de droit en pareille matière à LA FINANCIERE IMMOBILIERE, 169 parts numérotées de 166 à 250 et de 416 à 499 lui appartenant dans la société "COMMERCIAL BUILDINGS"

169 parts

- Monsieur Vidal BENCHIMOL cède et transporte par les présentes, sous les charges et conditions ordinaires et de droit en pareille matière à la S.P.I.G., une part numérotée 500 lui appartenant dans la société "COMMERCIAL BUILDINGS".

1 part

Les CESSIONNAIRES seront propriétaires des parts présentement cédées et en auront la jouissance à compter de ce jour.

Il est rappelé qu'il n'a été délivré aucun titre représentatif des parts cédées dont la propriété ne résulte que des statuts ou des cessions de parts régulièrement consenties.

3) - PRIX

De convention expresse entre les parties, les présentes cessions ont lieu moyennant le prix de UN franc (1 franc) par part, soit la somme globale de 500 Francs due à Monsieur Sydney GAD à hauteur de 330 Francs et à Monsieur Vidal BENCHIMOL à hauteur de 170 Francs, que les CESSIONNAIRES ont payée ce jour aux CEDANTS, ainsi que ces derniers le reconnaissent et lui en consentent bonne et valable quittance, définitive et sans réserve.

4) - ENGAGEMENT DES CEDANTS - GARANTIES D'ACTIF ET DE PASSIF

Les CEDANTS garantissent aux CESSIONNAIRES que l'ensemble immobilier sus-visé est libre et non grevé de quelque inscription ou hypothèque que ce soit à l'exception des inscriptions hypothécaires prises par LA FINANCIERE IMMOBILIERE (anciennement BRED PALLAS FINANCEMENT IMMOBILIER), et des deux inscriptions prises par le Trésor pour un paiement d'arriérés de taxes foncières tel qu'évoqué ci-après

Les CEDANTS déclarent et garantissent qu'à ce jour il n'existe, à leur connaissance, que le litige visé en annexe 1, dans lequel la Société "COMMERCIAL BUILDINGS" est demanderesse. A cet égard, les CEDANTS s'engagent à assumer les conséquences financières vis-à-vis des CESSIONNAIRES d'une éventuelle fausse déclaration concernant l'existence d'un litige au jour de la cession de parts ; étant précisé que les CEDANTS ont proposé aux CESSIONNAIRES qui l'acceptent d'assurer la charge financière des deux dettes ci-après :



a) - Dette fiscale non contestée :

Elle porte sur un arriéré de taxes foncières relatif aux années 91 - 92 - 93 pour un montant arrondi à 200 000 F., pour lequel ils remettent à l'instant même aux CESSIONNAIRES quatre billets à ordre de 50 000 F. à échéance respective du 31 Octobre 94, 30 Novembre 1994, 31 Décembre 1994 et 31 Janvier 1995.

b) - Dette "ELITE PHOTO" contestée :

La société "ELITE PHOTO" réclamait en 1990 à la société "COMMERCIAL BUILDINGS" une commission complémentaire de 213 000 F. T.T.C., contestée, que les CEDANTS s'engagent irrévocablement à prendre à leur charge exclusive si cette somme venait à être due en tout ou partie.

Ce qui précède se trouve confirmé par une situation extra-comptable arrêtée au 30/09/94 et annexée en fin du présent acte.

Ladite garantie de passif est consentie est acceptée pour une durée de 5 ans commençant à compter de ce jour.

5) - DECLARATION

Les CEDANTS déclarent que les parts sociales présentement cédées ne font l'objet d'aucun transfert en garantie, ni ne sont grevées d'aucun privilège, nantissement ou autre.

6) - MODIFICATIONS DES STATUTS

En conséquence de la cession ci-dessus, le gérant proposera de modifier corrélativement les statuts pour y faire apparaître la nouvelle répartition du capital social en y substituant les CESSIONNAIRES aux CEDANTS dans les limites de la présente cession. La nouvelle répartition du capital social s'établira ainsi de la manière suivante :

500 parts numérotées de 1 à 500	500 parts :
- LA FINANCIERE IMMOBILIERE	499 parts
- SPIG	1 part
TOTAL :	500 parts

composant le capital social de 50 000 F.

7) - SIGNIFICATION A LA SOCIETE

Un exemplaire enregistré de la cession qui précède sera déposé au siège social de la société entre les mains de la gérance contre remise par celle-ci d'une attestation de ce dépôt.

8) - FORMALITES CONSECUTIVES A LA CESSION

Outre la notification prévue, la présente cession de parts sera déposée en double exemplaire au Greffe du Tribunal de Commerce et des Sociétés de Bobigny.

Enfin, les formalités d'inscription modificative au Registre du Commerce et des Sociétés seront effectuées à la diligence de la Gérance.



9) - FRAIS

Tous les frais, droits et honoraires des présentes et ceux qui en seront la conséquence seront supportés par les CESSIONNAIRES, qui s'y obligent.

10) - RESOLUTION

En cas d'omission ou d'inexactitude substantielles ou de fausse déclaration des CEDANTS aux présentes qu'entraîneraient pour les CESSIONNAIRES un préjudice ne pouvant être couvert par les garanties d'actif et de passif, la présente cession sera résolue de plein droit, si bon semble aux CESSIONNAIRES, par simple lettre adressée aux CEDANTS ou tout autre mode de notification.

11) - ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile en leur siège social respectif sus-indiqué.

12) - ENREGISTREMENT

Pour l'enregistrement des présentes, les soussignés déclarent :

- que la présente cession n'entraîne pas la dissolution de la société,
- qu'elle n'entre pas dans le champ d'application de la législation portant fiscalité immobilière,
- qu'elle n'entre pas dans le champ d'application de la Loi du 19 juillet 1976 relative aux plus values.

ANNEXES : 1) - Litige U.A.P.,
2) - Situation comptable au 30/09/94

Fait à PARIS, le 7 octobre 1994
en 8 exemplaires.

LES CEDANTS

"Lu et Approuvé - Bon pour cession"

Lu et Approuvé

Bon pour cession

[Handwritten signatures and initials for the cedants]

LES CESSIONNAIRES

"Lu et Approuvé - Cession acceptée"

Lu et Approuvé - Cession acceptée

[Handwritten signatures and initials for the assignees]

1000 2 24 25 26 27 28 29 30 31 32 33 34 35 36 37 38 39 40 41 42 43 44 45 46 47 48 49 50 51 52 53 54 55 56 57 58 59 60 61 62 63 64 65 66 67 68 69 70 71 72 73 74 75 76 77 78 79 80 81 82 83 84 85 86 87 88 89 90 91 92 93 94 95 96 97 98 99 100

Paris, le 5 Octobre 1994

C O M M E R C I A L B U I L D I N G

A N N E X E U N I Q U E

L I T I G E S U A P

Deux sinistres :

1') 16 Ter rue Etienne Marcel :

- . Date : 25 Septembre 1990
- . Vandalisme, vol, détérioration des biens ...
- . Montant réclamé : 7 738 871,85 Francs
- . Procédure engagée en date de Janvier 1991

2') 16 et 16 Ter rue Etienne Marcel :

- . Date : 18 Mai 1992
- . Vol, détérioration, enlèvement du zinc qui servait de toiture ...

Ces deux litiges sont suivis par : Maître LEBATTEUX
4 rue de Galliéra
75116 PARIS
Tel : 47 20 01 01
Avocat : Madame Anne MORAND

1.5

CFM

4

COMMENTAIRES SUR LES COMPTES AU 30 SEPTEMBRE 1994

=====

A - ACTIF DU BILAN

1 - ACTIF IMMOBILISE 456,35

- Frais de constitution (9 126,74 - 8 670,39)

2 - VALEURS D'EXPLOITATION 56 496 495,52

21 - FONCIER

211 - Prix d'acquisition 28 800 000,00

- acte du 9 mars 1990 25 000 000,00

- acte du 5 novembre 1990 3 800 000,00

212 - Frais d'acquisition 2 531 445,06

2121 - frais de notaire 829 859,90

- décompte du 6/7/94 (25 MF) 721 359,20

- décompte du 6/7/94 (3,8 MF) 103 324,39

- autres 5 176,31

2122 - commissions sur acquisitions 1 701 585,16

- Nicole ROSENBLUM 421 585,16

(facture 001 du 12/3/90)

- Groupe JR INVESTISSE. 225 000,00

(facture 002 du 15/3/90)

- SASIM 350 000,00

(facture 003 du 15/3/90)

- MBC 150 000,00

(facture 004 du 16/3/90)

- M. Charley ZERBIB 275 000,00

(facture 005 du 23/3/90)

- Christian ROOS Consultant 100 000,00

(facture 008 du 14/12/90)

- ELITE PHOTO 180 000,00

(facture 5366 B)

Il s'agit d'une indemnité
d'éviction

213 - Indemnités diverses 40 000,00

- indemnités RIVAUD

A REPORTER

31 371 445,06 56 496 951,87

Handwritten text, possibly a signature or date, oriented vertically.

REPORT

31 371 445,06 56 496 951,87

22 - CONSTRUCTIONS

231 002,11

221 - Travaux

- BATIREHA (facture 009 du 18/10/90)	157 619,13
- BATIREHA (facture 9011/36)	3 149,90
- BATIREHA (facture 011 du 30/11/90)	54 556,05
- BATIREHA (facture 9103/30)	6 487,91
- BATIREHA (facture 9110/23)	3 189,12
- ADN BATIMENT (facture du 10/3/94)	6 000,00

23 - HONORAIRES TECHNIQUES

1 348 850,00

231 - Architecte

2311 - SYNTACT-BEZOU 636 250,00
note d'honoraires :

a) Au titre du contrat du 5/9/90

- obtention du PC : 30 %	420 000,00
- indemnités du 12/6/92	50 000,00

b) au titre de l'avenant
10 % demande de PC

- n° 1 du 28/6/93	79 800,00
- facture libellée au Groupe HABITAT le 28/6/93	86 450,00

2312 - Amram AZOULAI 310 000,00

- forfait prévu	260 000,00
- prime	50 000,00

232 - Bureau d'études 206 000,00

- SEMIP (facture 90.003 du 29/11/94)

233 - Géomètre 106 600,00

2331 - Pierre ALLONIS

- note d'honoraires du 28/6/91 56 600,00

2332 - Alain PAPE

- note d'honoraires 1/8/1991	27 500,00
- note d'honoraires 1/8/91	22 500,00

A REPORTER

1 258 850,00 32 951 297,17 56 496 951,87

REPORT	1 258 850,00	32 951 297,17	56 496 951,87
234 - Honoraires divers	90 000,00		
2341 - PROMOTEUR			
- facture 43/91053 du 9/12/91	45 000,00		
- facture 43/92014 du 9/3/92	45 000,00		
<u>24 - FRAIS FINANCIERS</u> (au 30 septembre 1994)		22 898 158,45	
<u>25 - FRAIS ANNEXES</u>		600 689,90	
251 - Huissier Bernard BOISIVON	4 060,00		
252 - UAP	52 958,48		
UAP multirisque profes. (05/94)	12 236,00		
253 - Avocats -SCP ZURFLUH-LEBATTEUX			
- honoraires 1990 (pas de justificatif)	5 000,00		
- honoraires du 26/09/91	12 000,00		
- honoraires du 16/11/92	20 000,00		
254 - Expertise.....	144 500,00		
2541 - STEEC			
- hono. 1 du 27/9/89	50 000,00		
- hono. 2 du 26/10/89	50 000,00		
2542 - MAX BRAMI			
- hono.90	15 000,00		
- hono. 92	4 000,00		
- hono.91	25 500,00		
255 - Frais annexes divers	350 115,42		
- reproduction photo (91)	7 935,08		
- réparation/murage (91)	4 000,00		
- taxes (1991)	3 099,00		
- reproduction plan (92)	757,59		
- taxes (93)			
(taxes foncières 91+92 + taxes urbanisme)	232 858,00		
- frais renouvellement hypothèque (nous avons eu connaissance du relevé du Notaire mais pas de la facture)	101 465,75		
A REPORTER		56 450 325,52	56 496 951,87

APR 22 1966

REPORT

56 450 325,52 56 496 951,87

26 - FRAIS DE COMMERCIALISATION

46 170,00

- frais de commercialisation SAD
(facture 90 1200 60)

16 170,00

- Côté Image
facture 1068 du 11/3/91

30 000,00

TOTAL DU PRIX DE REVIENT ENGAGE AU
30 SEPTEMBRE 1994

56 496 495,52

=====

3 - CREANCES D'EXPLOITATION

143 738,90

31 - FOURNISSEURS DEBITEURS

1 383,93

- B E G C

1 383,93

32 - ETAT - TVA

92 354,97

- Crédit de TVA

89 851,00

- TVA déductible

2 131,97

- TVA sur factures non parvenues

372,00

33 - AUTRES CREANCES

50 000,00

- Consignation Greffe du Tribunal

50 000,00

TOTAL DE L'ACTIF

=====

56 640 690,77

=====

/s
s c f m

APR 10 1968
APR 10 1968
APR 10 1968

B - PASSIF DU BILAN

1 - CAPITAUX PROPRES

- 205 541,48

11 - CAPITAL SOCIAL

50 000,00

12 - RESERVE LEGALE

5 000,00

13 - REPORT A NOUVEAU

- 29 732,48

14 - RESULTAT DE L'EXERCICE (provisoire au 30/9/94)

- 230 809,00

2 - DETTES

56 846 232,25

21 - EMPRUNTS ET DETTES AUPRES DES ETABLISSEMENTS DE CREDIT

55 601 677,19

211 - BANQUE PALLAS FRANCE

- Crédit d'acquisition 3,8 MF

3 800 000,00

- Crédit d'acquisition 25 MF

25 000 000,00

- Crédit accompagnement

26 801 677,19

. extrait de compte

au 31/7/94

25 673 218,96

. agios 3ème trimestre

1994

1 128 458,23

22 - FOURNISSEURS ET COMPTES RATTACHES

940 882,89

221 - Fournisseurs

938 510,89

- ELITE PHOTO

213 480,00

- AZOULAY

305 988,00

- Trésor Public

419 042,89

. Taxe foncière 91

(maj 10%)

103 825,00

. Taxe foncière 92

(maj 10%)

111 108,00

. Taxe foncière 93

(maj 10%)

116 547,00

. Taxe foncière 94

112 623,00

. Frais (selon ATD

du 26/4/94)

6 829,00

. Acompte versé

(selon ATD du

26/4/94)

- 39 871,11

. Taxe d'urbanisme

92 (selon ATD du

17/11/93)

11 478,00

422 538,89

Ecart (sur frais)

3 496,00

A REPORTER

938 510,89 56 542 560,08 56 640 690,77

RECEIVED
MAR 21 1958
MAR 21 1958

REPORT

938 510,89 56 542 560,08 56 640 690,77

222 - Fournisseurs, factures non parvenues

2 372,00

23 - AUTRES DETTES

303 672,17

- ALIBERT

190 007,46

- ALIBERT (règlements effectués en 1994)

113 664,71

. R BEZOU	66 642,80
. BATIHERA	3 770,44
. ADN BATIMENT	7 116,00
. Me LEBATTEUX	23 720,00
. UAP	12 236,00
. Divers	179,47

TOTAL DU PASSIF

=====

56 640 690,77

=====

/s

g wf m

C - RESULTAT

1 - RESULTAT D'EXPLOITATION

229 170,00

11 - CHARGES D'EXPLOITATION

- Impôts et taxes		229 170,00
. taxes foncières 1994	112 623,00	
. taxes foncières 1993	116 547,00	

2 - RESULTAT EXCEPTIONNEL

270,00

21 - CHARGES EXCEPTIONNELLES

- Charges sur exercices antérieurs		
- Fournisseurs BATIHERA		270,00

3 - DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS

1 369,00

- Dotations aux amortissements des frais de constitution	1 369,00	
--	----------	--

PERTE AU 30 SEPTEMBRE 1994	230 809,00
=====	=====

/s

9 W F M

